

## **RÈGLEMENT POUR LES FORMATIONS ORGANISÉES DANS LES LOCAUX EXTERNES**

*N° de déclaration d'activité 23 27 01914 27 attribué par la Préfecture de la région Haute-Normandie.*

Important : la structure organisant les formations dans ses locaux est invitée à prendre connaissance du présent règlement, disponible sur le site internet de l'organisme et à le diffuser auprès des stagiaires.

1. Les locaux mis à disposition pour la formation doivent répondre aux conditions de sécurité en vigueur dans les locaux d'entreprise.
2. La liste des stagiaires fournie au début de la formation fait foi pour l'organisme.
3. Les stagiaires devront disposer du matériel requis pour la formation ainsi que de chaises et de tables permettant de suivre la formation dans de bonnes conditions.
4. Si le matériel de projection n'est pas fourni, l'organisme de formation devra en être informé dans un délai suffisant pour qu'il puisse le prévoir.
5. Les stagiaires devront se présenter à l'heure prévue pour le début de la formation.
6. Les stagiaires sont tenus d'émarguer les feuilles de présence qui leur seront remises. L'absence à tout ou partie de la séance de formation ne permet pas de valider celle-ci ni de recevoir l'attestation de formation.
7. Un support de prise de notes et des fichiers numériques d'exercices pratiques pourront être délivrés aux stagiaires en fonction des formations suivies.
8. Il est interdit de fumer dans les locaux accueillant la formation.
9. Tout comportement déplacé peut entraîner l'exclusion de la séance de formation.
10. Deux pauses de 10 minutes sont organisées par journée de formation, une le matin et une l'après-midi. La pause déjeuner ne saurait excéder deux heures.
11. Une synthèse orale est effectuée par le formateur à la fin de chaque demi-journée afin de recueillir les observations des stagiaires sur le contenu du module.
12. Un questionnaire d'évaluation anonyme est remis aux stagiaires à l'issue de la formation. Il est fortement recommandé de le remplir.
13. Une attestation de suivi de formation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation, sous réserve de son assiduité.